

Service de l'urbanisme

186, rue Saint-Jacques, Saint-Jacques, QC, J0K 2R0
Tél. : 450 839-3671, postes 7660 et 7662 | Téléc. : 450 839-2387
urbanisme@st-jacques.org
inspecteur@st-jacques.org

Le dépôt d'une demande d'autorisation peut se faire en personne, par la poste ou par courriel aux adresses indiquées en haut du formulaire. Tous les plans doivent être déposés en version papier et électronique (en format PDF). Le traitement de la demande débute lorsque l'ensemble des documents et renseignements requis ont été reçus et que le paiement a été effectué.

Information sur l'immeuble visé par la demande

Matricule	
Désignation cadastrale (numéro de lot)	
Adresse	
Type d'habitation	Unifamilial : <input type="checkbox"/> Isolé <input type="checkbox"/> Jumelé <input type="checkbox"/> Autre

Identification du propriétaire

Nom	
Adresse	
N° de téléphone	
Courriel	

Identification du requérant (Si différent du propriétaire, fournir une procuration)

Nom	
Adresse	
N° de téléphone	
Courriel	

Description des travaux

--

Échéancier et coût estimé des travaux

Date de début des travaux	
Date de fin des travaux	
Coût estimé des travaux	
Exécutant des travaux	

Autres renseignements utiles

--

Critères à respecter

Un logement intergénérationnel est autorisé sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques aux conditions suivantes :

- Il est exclusivement destiné à être occupé par des personnes qui ont ou ont eu un lien de parenté ou d’alliance, y compris par l’intermédiaire du conjoint de fait, avec l’occupant du logement principal.
- Si ses occupants quittent définitivement le logement, celui-ci doit rester vacant, être habité par l’occupant du logement principal ou de nouveaux occupants répondant aux exigences du paragraphe précédent, ou doit être réaménagé de manière à être intégré au logement principal.
- Il est autorisé seulement pour les habitations unifamiliales isolées.
- Un seul logement intergénérationnel est autorisé par bâtiment principal.
- Il peut être accessible soit par un vestibule d’entrée commun partagé avec le logement principal de la résidence, soit par une entrée indépendante localisée sur l’une des façades latérales ou arrière.
- Il doit être distinct du logement principal, sauf l’aménagement d’une porte servant de passage entre les deux logements.
- La superficie de plancher du logement intergénérationnel ne doit pas excéder 40 % de la superficie de plancher totale de l’habitation ou 50 mètres carrés, la plus petite superficie étant applicable.
- Aucune superficie ni pourcentage d’occupation supplémentaire pour les bâtiments accessoires ne sont autorisés.
- Le terrain peut être pourvu d’une case de stationnement additionnelle pour desservir le logement intergénérationnel, mais ne doit pas avoir pour effet de créer une entrée charretière additionnelle si la largeur du terrain ne l’autorise pas.
- Le bâtiment est pourvu d’une seule entrée électrique.
- Un seul numéro civique est attribué pour le bâtiment.

Pour l’obtention de mon permis visant l’aménagement d’un logement intergénérationnel, je, -----
-----, déclare avoir lu, compris et accepté toutes et chacune des informations citées plus haut et m’engage à les respecter.

Nom de la personne détenant le lien de parenté ou d’alliance

Fille : -----

Fils : -----

Autres (à préciser) : -----

Signé à Saint-Jacques, ce----- jour de -----20-----.

Nom du père ou de la mère

Père : -----

Ou

Mère : -----

Autres (à préciser) : -----

Signé à Saint-Jacques, ce -----jour de -----20-----

Responsabilité du propriétaire et de l'occupant : Il est de votre responsabilité d'aviser la municipalité de tout changement de statut de votre logement intergénérationnel pour s'assurer du respect des normes applicables prévues au règlement d'urbanisme.
